

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées (directement ou indirectement) aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région administrative. Elles ne constituent pas une offre de titres à vendre aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région administrative.

Ces informations ne constituent pas une offre de titres à vendre aux États-Unis. Les actions auxquelles ces informations font référence n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (ci-après le «Securities Act»), et ne peuvent être ni proposées ni vendues aux États-Unis, à moins d'un enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions aux États-Unis.

Communiqué de presse

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2015

- **Proposition d'une augmentation de capital ordinaire sous la forme d'un placement privé de 58 000 000 nouvelles actions nominatives à émettre, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, auprès d'un nombre limité d'investisseurs qualifiés**
- **Proposition d'une augmentation de capital ordinaire sous la forme d'une offre de droits de souscription ultérieure portant sur un maximum de 260'983'898 nouvelles actions nominatives à émettre, d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, à tous les actionnaires existants**

Zurich, 27 octobre 2015 **Le Conseil d'administration de Credit Suisse Group AG a publié aujourd'hui l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2015**

Comme communiqué le 21 octobre 2015, le Conseil d'administration de Credit Suisse Group AG propose deux augmentations de capital afin de renforcer ses fonds propres durs (CET1) et d'augmenter sa marge de manœuvre pour réaliser les objectifs stratégiques: une première augmentation de capital sous la forme d'une émission d'actions nominatives à placer auprès d'un groupe d'investisseurs qualifiés et une seconde augmentation de capital par une offre de droits de souscription en faveur des actionnaires existants.

Augmentation ordinaire du capital-actions sans droits de souscription

Le Conseil d'administration propose une augmentation du capital-actions se chiffrant actuellement à CHF 65 535 813.84 de CHF 2 320 000, à désormais CHF 67 855 813.84 par l'émission de

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région.

58 000 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, au prix d'émission au prix d'émission de CHF 0.04. Ces nouvelles actions nominatives seront émises sans droits de souscription pour les actionnaires existants.

Credit Suisse Group AG a conclu avec quelques investisseurs qualifiés des conventions (aux conditions habituelles) portant sur la souscription et l'achat de 58 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune. Le prix de souscription est de CHF 22.75 par action. Les produits bruts de ce placement privé pour Credit Suisse Group AG se chiffrent à CHF 1,32 milliard. Les investisseurs se sont en outre engagés à ne pas se défaire des nouvelles actions nominatives jusqu'à la fin de l'offre de droits de souscription subséquente et à exercer, dans le cadre de l'offre de droits, tout droit de souscription dont les actions nouvellement acquises seront assorties ultérieurement.

L'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation de capital proposée sous la forme d'un placement privé aura lieu à la condition que l'Assemblée générale extraordinaire accepte aussi l'augmentation de capital sous la forme d'une offre de droits de souscription.

Augmentation ordinaire du capital-actions avec droits de souscription

Le Conseil d'administration propose une augmentation du capital-actions de maximum CHF 10 439 355.92 par l'émission de maximum 260 983 898 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune, au prix d'émission de CHF 0.04 chacune. Les actionnaires de Credit Suisse Group AG reçoivent un droit de souscription pour chaque action nominative qu'ils détiennent en date du 20 novembre 2015 (après la clôture de la bourse).

13 droits de souscription permettent aux titulaires, sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables, d'acquérir 2 nouvelles actions nominatives au prix de souscription de CHF 18 par action. Credit Suisse Group AG estime les produits bruts de cette offre de droits de souscription à CHF 4,7 milliards au maximum.

Il est prévu que la période de négoce des droits de souscription à la SIX Swiss Exchange AG dure du 23 novembre au 1^{er} décembre 2015 et que la période d'exercice des droits dure du 23 novembre au 3 décembre 2015, 12h00 mi-journée (CET). La cotation et le premier jour de négoce à la SIX Swiss Exchange ainsi que la livraison des nouvelles actions nominatives contre paiement du prix de souscription sont prévus pour le 4 décembre 2015.

La réalisation de cette offre de droits de souscription ne dépend pas de l'acceptation du placement privé proposé.

Invitation et information destinées aux actionnaires

L'invitation à l'Assemblée générale extraordinaire et l'ordre du jour, ainsi que, sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables, l'information destinée aux actionnaires seront envoyés

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région.

aux actionnaires et sont disponibles dès aujourd'hui sur Internet à l'adresse: www.credit-suisse.com/egm

Autres informations

Les communiqués de presse du 21 octobre 2015 relatifs aux objectifs de stratégies de Credit Suisse Group AG et aux deux augmentations de capital proposées ainsi que la lettre aux actionnaires sont également disponibles sur Internet à l'adresse: www.credit-suisse.com/egm

Calendrier prévu pour les augmentations du capital-actions

Date	Événement
19 novembre 2015	■ Assemblée générale extraordinaire
20 novembre 2015	■ Après la clôture du marché, à la SIX Swiss Exchange: date de cut-off pour déterminer les actionnaires bénéficiant de droits de souscription. Les actionnaires qui achèteront des actions nominatives après la date de cut-off recevront des actions sans droits.
23 novembre 2015	■ Publication du prospectus d'émission et de cotation ■ Cotation et premier jour de négoce à la SIX Swiss Exchange des nouvelles actions nominatives acquises par les investisseurs sans droits de souscription des actionnaires existants
23 novembre – 1 ^{er} décembre 2015	■ Négoce des droits (négoce à la SIX Swiss Exchange)
23 novembre – 3 décembre 2015 12h00 mi-journée (CET)	■ Période d'exercice des droits
3 décembre 2015	■ Communiqué de presse annonçant les résultats de l'offre de droits de souscription (après 17h30 HEC)
4 décembre 2015	■ Livraison des actions offertes contre paiement du prix d'offre ■ Cotation et premier jour de négoce à la SIX Swiss Exchange des nouvelles actions nominatives acquises par les investisseurs au bénéfice d'une offre de droits.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région.

Renseignements

Christoph Meier, Media Relations Credit Suisse AG, téléphone +41 844 33 88 44,
media.relations@credit-suisse.com

Christian Stark, Investor Relations Credit Suisse AG, téléphone +41 44 333 71 49,
investor.relations@credit-suisse.com

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Remarques importantes

Le but de ce document est d'informer les détenteurs d'actions de Credit Suisse Group AG et le public des augmentations de capital envisagées qui seront proposées à l'Assemblée générale extraordinaire de Credit Suisse Group AG qui se tiendra le 19 novembre 2015. Il ne s'agit pas d'une offre pour vendre ni une sollicitation d'offres pour acheter ou souscrire des titres de Credit Suisse Group AG. Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 652a du Code des obligations, ni un prospectus de cotation tel que défini dans le Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange AG, ni un prospectus en vertu de toute autre loi ou réglementation applicable. Des exemplaires de ce document ne peuvent être envoyés à aucune juridiction ni distribués dans ni envoyés en provenance de juridictions dans lesquelles la loi l'interdit ou l'exclut. La décision de participer aux augmentations de capital de Credit Suisse Group AG proposées à l'Assemblée générale extraordinaire de Credit Suisse Group AG du 19 novembre 2015 devrait être exclusivement basée sur le prospectus d'émission et de cotation qui sera publié par Credit Suisse Group AG à cet effet et non sur la base du présent document.

Ce document et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être publiés ou distribués aux États-Unis d'Amérique et ne devraient pas être distribués ou transmis d'une autre façon à destination des États-Unis d'Amérique, à des personnes U.S. (telles que définies en vertu de la loi américaine Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (le «**Securities Act**»)) ou à des publications en libre circulation aux États-Unis d'Amérique. Ce document ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire ou à acheter des titres aux États-Unis d'Amérique. Les actions auxquelles il est fait référence n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act ou des lois d'aucun État et ne peuvent être ni proposées ni vendues aux États-Unis d'Amérique, à moins d'un enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Aucun prospectus offrant des titres au public ne sera publié au Royaume-Uni. Ce document est distribué et destiné uniquement aux (i) personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ou (ii) à des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) du «Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005» (l'«**Order**») ou (iii) à des entités très fortunées (high net worth), et à d'autres personnes légalement autorisées à en recevoir la communication, relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order (toutes ces personnes étant désignées collectivement par le terme de «**personnes concernées**»). Les actions sont disponibles uniquement pour ces personnes concernées, et toute invitation, toute offre ou tout accord de souscrire, d'acheter ou d'acquiescer de toute autre façon ces actions seront uniquement adressés à ces personnes concernées ou conclus avec elles. Toute personne ne faisant pas partie de ces personnes concernées ne doit pas agir sur la base de ce document et de son contenu ni s'y fier.

Toute offre de titres au public qui peut être considérée comme conforme à cette communication dans tout État membre de l'EEE ayant mis en application la Directive 2003/71/EC (dans sa version modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU, et y compris les mesures d'application dans tout État membre, la «**Directive sur les prospectus**») est adressée uniquement aux investisseurs qualifiés dans cet État membre au sens de la Directive sur les prospectus.

Déclaration concernant le capital, les liquidités et l'endettement

Bâle III est mis en œuvre en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2013, en même temps que la législation suisse «Too Big To Fail» et les réglementations afférentes (dans chaque cas, sous réserve de certaines périodes d'introduction progressive). Depuis le 1^{er} janvier 2015, le cadre structurel du Bank for International Settlements («**BIS**») leverage ratio, tel qu'établi par le Basel Committee on Banking Supervision («**BCBS**»), a été mis en œuvre en Suisse par la FINMA. Nos données correspondantes sont conformes à notre interprétation actuelle de ces exigences, y compris les hypothèses qui y sont associées. Les chiffres pourraient différer de ceux présentés dans ce document si des changements intervenaient dans l'interprétation de ces exigences en Suisse ou dans l'une ou l'autre de nos hypothèses ou estimations. Les chiffres relatifs au capital et aux ratios pour les périodes antérieures à 2013 sont fondés sur des estimations établies comme si les prescriptions de Bâle III avaient déjà été en vigueur en Suisse pendant ces périodes.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon, ou à destination de ces pays ou de cette région.

Sauf mention contraire, l'exposition à l'endettement repose sur le cadre structurel du BIS leverage ratio et est constituée des actifs portés au bilan à la fin de la période et des ajustements réglementaires prescrits. Les montants d'endettement pour le 4T14, qui sont présentés afin de permettre une comparaison intéressante, sont basés sur des estimations calculées comme si le cadre structurel du BIS leverage ratio avait été mis en œuvre en Suisse à l'époque. Depuis 2015, le Swiss leverage ratio est calculé comme fonds propres totaux suisses applicables, divisés par l'exposition à l'endettement en fin de période. Le Look-through BIS tier 1 leverage ratio et le CET1 leverage ratio sont calculés respectivement comme Look-through BIS tier 1 capital et CET1 capital, divisés par l'exposition à l'endettement en fin de période.

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

La présente publication contient des déclarations prospectives impliquant des incertitudes et des risques inhérents; Credit Suisse Group AG pourrait ne pas réaliser les prédictions, prévisions, projections ou autres types de formulations décrites, explicitement ou implicitement, dans ces déclarations prospectives. Un certain nombre de facteurs importants pourraient conduire à des résultats s'écartant en substance des projets, objectifs, attentes, estimations et intentions que Credit Suisse Group AG formule dans ces déclarations prospectives, y compris ceux qu'il identifie dans les «Facteurs de risque» de son rapport annuel fourni sur le formulaire 20-F pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2014 et dans la «Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives» de notre rapport trimestriel 2T15 soumis à la Securities and Exchange Commission américaine et dans d'autres rapports publics et communiqués de presse. Credit Suisse Group AG n'apas l'intention de mettre à jour ces déclarations, sauf obligation légale contraignante.

Stabilization Legend

Stabilization/FSA.